



COMMUNE DE POURRIERES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 20 novembre 2023 à 18h00

Date de la convocation : 14 novembre 2023

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	18	6	5

L'an deux-mille-vingt-trois

Et le vingt novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents :

BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DRIS Myriam, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LEBAILLY David, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René-Louis.

Procurations :

DORMOIS Sandrine	donne procuration à	BENOIST Marie-Christine
FAUBEL GARSIA Valérie	donne procuration à	DESCAMPS Ninuwé
GONZALEZ Luc	donne procuration à	SILVY Gabrielle
LANG Quentin	donne procuration à	BOURLIN Sébastien
NORMAND Sophie	donne procuration à	GRANSAGNE Nelly
PELISSIER Magali	donne procuration à	DRIS Myriam

Absents :

BARRY Wilfried, FREIXAS Fabrice, GAUTIER Eric, MICHEL Anne-Marie, SILVY Cathy.

Patrick CHIARONI est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Défusion des écoles maternelles et élémentaires
- 2- Fusion des écoles maternelles et élémentaires : Petit-Prince-Saint-Exupéry / Joseph Pascal – Jean Aicard
- 3- Participation communale pour les séjours scolaires avec ou sans nuitée (s) – Enveloppe 2024
- 4- Adressage – Dénomination des voies publiques
- 5- Coupe de bois – Exercice 2024
- 6- Adhésions de compétences à TE83 - SYMIELEC
- 7- Constitution de servitude ENEDIS / Commune de Pourrières (alimentation lotissement La Vigne Rouge
- 8- Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) de logements sociaux de la Provence Verte 2023-2029
- 9- Décision Modificative n° 2
- 10- Adoption d'un Fonds De Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC pour la réalisation de travaux de EP LOT LA CAULIERE réalisés sous sa Maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire informe l'assemblée du fait que le PV du dernier conseil municipal sera adopté le 18 décembre.

Les deux prochaines délibérations sont traitées conjointement. Monsieur PRANGER rappelle qu'une école primaire est le regroupement d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

Ninuwé DESCAMPS demande un rappel historique de la date de la fusion des écoles élémentaires Jean Aicard et Saint Exupéry.

Frédéric PRANGER répond que, suite au départ de la directrice de Jean Aicard, Madame MORINI avait accepté de prendre la direction des deux écoles élémentaires, Jean Aicard devenant Saint Exupéry Site 1. A l'issue de la rentrée scolaire 2023-2024, l'école maternelle Joseph Pascal s'est retrouvée avec une direction vacante que Madame GARCIA, directrice de la maternelle Petit Prince, a accepté d'assurer en intérim.

Ninuwé DESCAMPS demande si Madame GARCIA est déchargée totalement de service de classe, ce à quoi Monsieur PRANGER répond négativement en précisant que pour l'année scolaire 2024-2025 ce sera le cas, le nombre de classes se cumulant en maternelle et en élémentaire.

Délibération N°1 Défusion des écoles élémentaires

RAPPORTEUR : Frédéric PRANGER

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

À la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale du VAR, il est proposé de défusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2024 l'école élémentaire « Saint Exupéry » en 2 écoles élémentaires « Saint Exupéry » et « Jean Aicard » pour permettre la fusion en 2 écoles primaires.

À cette fin, le conseil municipal doit « défusionner » l'école élémentaire « Saint Exupéry » et « Jean Aicard ».

Ce projet apporterait une continuité pédagogique ainsi qu'une simplification administrative avec une seule Direction et donc un seul interlocuteur.

Le projet de défusion nécessitant un avis de la Commune sur le sujet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la défusion administrative des écoles élémentaires « Saint Exupéry » et « Jean Aicard ».

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse, qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le 5^{ème} adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à ;

- **APPROUVE** la défusion des écoles élémentaires « Saint Exupéry » et « Jean Aicard » en vue de la prochaine fusion en deux groupes Primaire.

Délibération N°2 Fusion des écoles maternelles et élémentaires Petit Prince/Antoine de Saint Exupéry et Joseph Pascal/Jean Aicard.

RAPPORTEUR : Frédéric PRANGER

Parmi ses compétences essentielles, la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

À la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale du VAR et faisant suite à la délibération N° 2023-066, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1^{er} septembre 2024 les écoles maternelles « Petit Prince » et élémentaire « Saint Exupéry » dénommée école primaire « Antoine de Saint Exupéry » et de fusionner également les écoles maternelles « Joseph Pascal » et élémentaire « Jean Aicard » dénommée école primaire « Jean Aicard ».

Ce projet apporterait une continuité pédagogique ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Commune sur le sujet, il est proposé au conseil municipal d'approuver la fusion administrative des écoles maternelles « Petit Prince » et élémentaire « Saint Exupéry » dénommée « école Primaire Antoine de Saint Exupéry » ainsi que la fusion administrative des écoles maternelles « Joseph Pascal » et élémentaire « Jean Aicard » dénommée école Primaire « Jean Aicard ».

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission éducation et jeunesse, qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le 5^{ème} adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré à ;

- **APPROUVE** la fusion des écoles maternelles « Petit Prince » et élémentaire « Saint Exupéry » dénommée école Primaire « Antoine de Saint Exupéry » ainsi que la fusion des écoles maternelles « Joseph Pascal » et élémentaires « Jean Aicard » dénommée école Primaire Jean Aicard ».

Délibération N°3 Participation communale pour les séjours scolaires avec ou sans nuitée(s) - enveloppe 2024

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR : Frédéric PRANGER

Monsieur le 5ème Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n°011/15 du 07 mars 2015 intitulée « Participation de la commune pour les projets de classes transplantées – Délibération de principe relative à l'enveloppe annuelle », par laquelle avait été adopté le principe du vote pour une unique délibération, lors du dernier conseil municipal de chaque année, d'une enveloppe globale pour l'année civile suivante, qu'il s'engage à inscrire et à consacrer aux projets de classes transplantées prévues, afin que les enseignants aient une base de travail pour préparer les projets et éviter un débordement du nombre de classes qui souhaitent partir, avec engagement de l'inscription au budget primitif de l'année suivante, à l'article 611-212-8 « Contrats de prestations de services », des crédits correspondants à la participation communale pour les projets de classes transplantées pour l'exercice comptable de l'année suivante.

Monsieur le 5ème Adjoint rappelle à l'Assemblée l'argumentaire qui soutenait cette délibération à savoir que les projets de classes transplantées sont présentés lors des réunions pédagogiques de rentrée, et donnent beaucoup d'espoir aux enfants. Leur mise en place est un gros investissement administratif et personnel pour les enseignants qui sont confrontées à la fois aux contraintes de l'Inspection Académique, et aux contraintes de délai de la commune, qui chaque année doit valider une délibération qui peut intervenir tardivement.

Monsieur le 5ème Adjoint explique, que conformément aux dispositions de la délibération susvisée, il convient aujourd'hui de statuer sur le montant de l'enveloppe globale qui sera consacrée aux projets de classes transplantées prévus pour l'année 2024.

Il indique que la commission municipale « éducation et jeunesse » s'est réunie le Jeudi 09 Novembre et a préconisé une enveloppe globale de 12 000 € (transports compris) pour les projets de classes transplantées du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry, et demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L.313-4 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale « éducation et jeunesse » qui s'est réunie le jeudi 09 Novembre 2023,

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le 5ème Adjoint entendu et après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le montant de l'enveloppe globale de l'année civile 2024, qu'il s'engage à inscrire et à consacrer aux projets de séjours scolaires avec ou sans nuitée(s) prévus, soit 12 000€ (transports compris) pour les projets du groupe scolaire Antoine de Saint-Exupéry.

- **S'ENGAGE** à ce que les crédits correspondant à cette enveloppe soient inscrits au budget primitif 2024, à l'article 611-212-8 « Contrats de prestations de services ».

Délibération N°4 Adressage - dénomination des voies publiques

Pas de commentaire.

RAPPORTEUR : René Louis VILLA

Monsieur le Conseiller délégué informe l'Assemblée qu'à ce jour, de nombreux foyers ne bénéficient pas d'une adresse complète : leur adresse ne compte pas de nom et/ou de numéro de rue.

Or sans nom de voie et/ou de numéro, l'accès au logement est difficile, aussi bien pour les facteurs que pour les services de secours ou les services à domicile, et chacun sait qu'une intervention rapide et certaine sur le lieu exact d'un sinistre, peut sauver des vies.

La qualité des adresses est donc indispensable.

À partir d'un recensement réalisé par les services municipaux, la démarche engagée consiste à dénommer les voies non dénommées, rebaptiser des voies aux noms trop proches ou en doublon, numéroter les habitations en l'absence de numéro ou renuméroter en cas de mauvaise ou partielle numérotation.

Le Maire, de par ses pouvoirs généraux de Police, s'octroie le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies et d'interdire celles qui seraient contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Il existe plusieurs catégories de voies :

- Les voies publiques, communales ou départementales, comprenant également :
 - o Les chemins communaux ;
 - o Les chemins ruraux ouverts à la circulation publique ;
 - o Les voies privées.

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies puisque la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal.

L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la Commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, SDIS « guichet.hygiene@ign.fr » ...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

Les voies concernées sont les suivantes :

- Impasse des Aigles
- Impasse du Grand-Duc

Sur la route de Rians :

- Impasse RIMBAUD
- Impasse des LILAS

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **DECIDE** de dénommer les voies ci-dessus listées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Délibération N°5 Coupe de bois - Exercice 2024

Ninuwé DESCAMPS sollicite des précisions sur le vote de la délibération. En fait l'ONF demande que le conseil municipal se prononce en défaveur des coupes de bois par un vote contre. L'ensemble du conseil municipal vote contre.

RAPPORTEUR René Louis VILLA

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. REYTER de l'Office National des Forêts du 25 juillet 2023, concernant les coupes à asséoir en 2024 en forêt communale relevant du régime forestier.

Parcelle	Type de coupe	Surface en ha à parcourir	Volume présumé en m3/ha	Coupe prévue par le document d'aménagement
20	Taillis	4.68	60	Oui
21	Taillis	4.08	35	Oui
1	Taillis	4.8	70	oui

Parcelle	Destination		Mode de commercialisation					
	Vente	Délivrance	Mode de vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur			
			Appel d'offre	Contrat – gré à gré	Sur pied	Façonné	En bloc	A la mesure
20	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
21	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐
1	☒	☐	☒	☐	☒	☐	☒	☐

VU l'avis défavorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 12 octobre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, et après en avoir débattu et délibéré, la délibération n'est adoptée, à l'unanimité.

Contre : 24 : BENOIST Marie-Christine, BERAUD Michelle, BOURLIN Sébastien, BOUYGUES Christian, CHIARONI Patrick, DESCAMPS Ninuwé, DORMOIS Sandrine, DRIS Myriam, FAUBEL GARSIA Valérie, FERNANDEZ Diane, GAUTIER Patrick, GONZALEZ Luc, GRANIER Régis, GRANSAGNE Nelly, LANG Quentin, LEBAILLY David, NORMAND Sophie, PELISSIER Magali, PRANGER Frédéric, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric, SILVY Gabrielle, SUDRE Muriel, VILLA René Louis,

Délibération N°6 Adhésions de compétences à TE83-SYMIELEC

Jean Michel RUFFIN, dans le cadre d'une question d'ordre pratique, demande si ce genre de délibération ne peut pas être du ressort du Maire, permettant ainsi d'alléger l'ordre du jour.

Sébastien BOURLIN répond que, chaque commune devant délibérer sur la prise de compétences et tant que les statuts du syndicat ne sont pas modifiés, il faut un vote. Patrick GAUTIER pense que, pour les servitudes, il faut que le conseil municipal acte le fait de les donner à un concessionnaire par une délibération.

RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose :

Les communes de **GASSIN** et **ST TROPEZ** ont respectivement délibéré le 08/06/2023 et le 29/06/2023 pour adhérer à la compétence n°7 "Réseau de prise de charge pour véhicules électriques" au profit de TE83-SYMIELEC.

La commune de **SEILLANS** a acté, par délibération en date du 23/10/2020, l'adhésion à la compétence n°7 et la désignation de deux délégués devant siéger aux réunions du Syndicat.

Le Syndicat TE83 a délibéré le 5/10/2023 pour acter ces adhésions de compétences.

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence par délibération du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire demande au CONSEIL MUNICIPAL de se prononcer sur le projet de délibération.

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n° 7 des communes de GASSIN et ST TROPEZ au profit de TE83-SYMIELEC ;
- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence n° 7 de la commune de SEILLANS et la désignation des délégués représentant la commune aux réunions du syndicat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération N°7 Constitution de servitude ENEDIS/Commune de Pourrières (alimentation lotissement La Vigne Rouge)

Pas de commentaire

RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AN 125, lieu-dit « Puits Neuf » d'une superficie de 1880 m².

La Commune a été destinataire, le 8 août dernier, d'un courrier l'informant que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter ladite propriété de la Commune.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique LA VIGNE ROUGE 83097P0133 et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

L'ensemble de ces équipements feront partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et la convention de servitudes ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de constitution de servitude seront à la charge du fonds dominant ;
- **PRECISE** que cette servitude est accordée moyennant le versement d'une indemnité unique forfaitaire de quatre cent vingt et un (421 €).

Délibération N°8 *Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA) de logements sociaux de la Provence verte 2023-2029*

David LEBAILLY demande comment le Maire sera informé qu'une personne est fichée S ? Il précise que les informations délicates ne seront pas connues.

Sébastien BOURLIN répond que chaque personne déposant une demande sociale a un dossier complet avec tous les renseignements sur sa vie et son passé. Le Président de l'agglomération a accès aux informations sur les demandeurs auprès des services de la gendarmerie. Il faudra que ce soit fait de façon systématique et c'est un renforcement des pouvoirs de l'agglomération et des maires à travers le « quota Etat ». C'est une avancée positive, les maires restant décideurs.

RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars, dite loi ALUR ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté ;

VU la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 mai 2022 constituant la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et déterminant la liste des membres la composant ;

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération de la Provence Verte approuvé par délibération n° 2020-208 du 24 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2021-320 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021, approuvant la création et l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération n° 2021-321 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2021 relative à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) ;

CONSIDERANT que le document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de la Provence Verte fixant les grands orientations en matière d'attribution de logement social a été approuvé au cours de la séance plénière du 13 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces orientations fait l'objet d'une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), signée pour une durée de 6 ans, entre l'Agglomération Provence Verte, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine sur le territoire et les titulaires de droit de réservation ;

CONSIDERANT qu'elle définit, en tenant compte (par secteur géographique) des capacités d'accueil et des conditions d'occupation des immeubles :

- Pour chaque bailleur social :
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution à des ménages à bas revenus hors QPV ;
 - Un engagement annuel quantifié et territorialisé d'attribution de logements aux personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du DALO, du PDALHPD et aux personnes prioritaires en application de l'article L. 441-1 du CCH, ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement ;
 - Un engagement portant sur les actions à mettre en œuvre dans son domaine de compétences pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial ;
- Pour les autres signataires :
 - Les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents engagements précités ;
 - Les modalités de relogement et d'accompagnement social des personnes relogées dans le cadre des opérations de lutte contre l'habitat indigne et des opérations du renouvellement urbain ;
 - Les conditions dans lesquelles les réservataires et les bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats et les modalités de coopérations entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation ;

CONSIDERANT la démarche d'élaboration partenariale de la CIA avec les services de l'État, les communes, les bailleurs et les associations œuvrant en faveur des personnes défavorisées ;

CONSIDERANT qu'au cours de la séance plénière de la CIL du 20 Juin 2023, l'ensemble des membres a adopté par vote unanime les actions inscrites dans la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Responsable du PDALHPD sur la Convention Intercommunale d'Attribution consulté pendant 2 mois à compter du 8 Juin 2022 ;

Le Conseil,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré à L'UNANIMITE :

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la Convention Intercommunale d'Attribution pour la période 2023-2029 et tout autre document s'y rapportant.

Délibération N°9 Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la GIPA, Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat. En fait l'idée est qu'il faut que la rémunération de l'agent ait augmenté au minimum du montant de l'inflation sur 4 ans. Les agents au chevron, c'est-à-dire au bout des échelons et des grades, n'ont plus de progression et perdent du pouvoir d'achat. La commune a donc obligation de leur faire ce rattrapage. Toutefois cela n'était pas prévu au budget et la commune ayant par ailleurs anticipé une embauche aux services techniques, cela conduit à la nécessité d'augmenter le compte inhérent.

Ninuwé DESCAMPS demande si cela n'est valable que pour les agents et pas pour les membres du cabinet du Maire.

Sébastien BOURLIN répond que cela ne s'applique pas à la chef de cabinet qui n'est pas concernée car elle est « jeune » dans la fonction. La question de Ninuwé DESCAMPS était aussi de savoir si tout le monde était concerné ce à quoi le Maire répond que les contractuels ne le sont pas et ne prennent pas d'échelons, leur contrat finit à la fin du mandat. On souligne la précarité des membres du cabinet qui, s'ils veulent être en sécurité dans leur emploi, doivent notamment passer le concours d'attaché territorial.

Régis GRANIER rappelle que c'est un gros effort fait par la commune car nous n'avons pratiquement que des agents de catégorie C, et beaucoup étant anciens sont arrivés au bout de leurs promotions.

Sébastien BOURLIN indique que la perte de pouvoir d'achat a touché davantage les agents les plus anciens et en fin de carrière de la commune. Etant donné que ce sont des salaires hauts mais qui n'évoluent plus, l'impact de la GIPA est important. L'application de la loi est mécanique sur les salaires des agents.

Marie Christine BENOIST demande combien de personnes sont concernées par ces dispositions et le Maire répond qu'une dizaine d'agents est éligible à ces dispositions en catégorie C et B.

Madame DESCAMPS souligne le manque de lisibilité des tableaux et Monsieur le Maire donne quelques explications avec l'aide de Madame la DGS.

RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de clôturer l'exercice budgétaire 2023 et à la demande de la trésorerie de BRIGNOLES, il est nécessaire de procéder à des écritures d'ajustement.

La commune doit réajuster son budget compte tenu des dernières écritures de fin d'année à passer :

FONCTIONNEMENT		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
N° DE COMPTE	FONCTIONNEMENT				
65548	AUTRES CONTRIBUTIONS	40 000€			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE		40 000€		

			Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section	N° DE COMPTE					
Fonctionnement	R002	Résultat de fonctionnement reporté			873 605.56 €	
Investissement	1068	Excédent de fonctionnement				873 605.56 €
Fonctionnement	023	Virement de la section investissement	873 605.56 €			
Investissement	021	Virement de la section fonctionnement			873 605.56 €	

Le Conseil,

VU l'avis favorable de la commission administration générale, finances, sécurité et tranquillité publique qui s'est réunie le jeudi 9 novembre 2023 ;

CONSIDERANT l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, DECIDE à L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à opérer la décision modificative n° 2 sur le budget 2023 de la Commune, ainsi que présentée ci-dessus.

Délibération N°10 Adoption d'un Fonds de Concours au profit du Territoire d'Energie Var – SYMIELEC pour la réalisation de travaux de EP LOT LA CAULIERE réalisés sous sa Maîtrise d'ouvrage.

Patrick GAUTIER explique que ce fonds de concours doit être voté dans la mesure où la commune a décidé de faire des travaux à La Caulière avec l'installation de l'éclairage public. Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération du conseil municipal, qui a donné une délégation de pouvoir au Maire, prévoit de manière légale la possibilité de faire des demandes de subventions sans passer par le conseil municipal. Mais la loi exclut les fonds de concours qui doivent être proposés en délibération. Il s'agit donc de toutes les voies de La Caulière.

RAPPORTEUR : Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

- Conformément à l'article L 5212-26 du CGCT modifié par l'article 59 de la loi n° 2018-1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELEVAR, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.
- Le Plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

- Le montant du Fonds de Concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 2041, « Subvention d'équipements aux organismes publics ».
Montant de Fonds de Concours : 46 785,00 €
- Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le Conseil,

CONSIDERANT l'exposé de M. le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré, décide à L'UNANIMITE :

- **DE PREVOIR** la mise en place d'un Fonds de Concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de **46 785,00 €** afin de financer 75 % de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune ;
- **PRECISE** que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la Commune ;
- **DIT** que le solde de l'opération (25 % des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la Commune.

Les questions posées par écrit au Maire :

**Aux termes d'un mail en date du vendredi 17 novembre à 17h26,
Madame FAUBEL GARSIA a posé la question écrite suivante :**

Monsieur

Vous trouverez en pièce jointe une question pour le conseil municipal du lundi 20/11/2023.

Monsieur le maire.

Ma question concerne la demande d'ouverture de l'échangeur 33 sur autoroute A8 vers Aix en Provence et Marseille.

Pouvez-vous nous dire où en est cette demande ?

M. BREMOND a-t-il répondu à l'étude de la DRIST et de la mer demandée en juin dernier ?

Quelle est la réponse de l'agglomération CAPV ? Ainsi que la vôtre ?

Cordialement.

VALERIE FAUBEL GARSIA.

Réponse

Madame la Conseillère municipale,

En juin 2023, nous avons répondu à une question de Mme DESCAMPS sur le sujet en lui indiquant que suite aux diverses études, l'agglomération de la Provence Verte, organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial avait saisi le Ministre délégué chargé des Transports aux termes d'un courrier en date du 16 mai 2023.

Suite à votre question, nous nous sommes rapprochés ce jour des services des transports de l'agglomération qui nous a indiqué de ne pas avoir de réponse à ce courrier.

Enfin, ces derniers n'ont aucune demande de la part de la DRIST et de la mer.

Question écrite posée au secrétaire de séance, Patrick Chiaroni, par Monsieur le Maire en réponse à la demande du groupe d'opposition de filmer les séances du Conseil Municipal

« Le groupe majoritaire a pris note de votre demande et en a longuement débattu afin de vous apporter une réponse objective.

Le responsable du procès-verbal du Conseil Municipal étant **le secrétaire de séance**, il nous semble normal que ce soit la personne couramment désignée qui vous informe de notre décision.

Le compte rendu du conseil municipal a disparu depuis juillet 2022 au profit du seul **procès-verbal**, document par lequel sont retranscrits et conservés les échanges et décisions de notre assemblée.

Vous l'avez constaté, les **procès-verbaux** que vous votez en début de séance vont bien au-delà de ce que la législation nous impose. En effet, ils ne sont pas le **simple résumé des opinions exprimées** sur chaque délibération, la mention de l'ensemble des échanges n'étant pas juridiquement imposée.

Bien au contraire, ils retracent **fidèlement les échanges au cours des séances** avec toute la liberté accordée à chaque conseiller municipal de s'exprimer quand il le veut et aussi longuement qu'il le veut.

Quel doit être **l'objectif d'un procès-verbal** si ce n'est « d'informer nos concitoyens sur les principales informations, interventions, idées et opinions évoquées au cours de la séance » (ordonnance du 7/10/2021).

Quelle serait, par conséquent, **la plus-value apportée à l'information** descendante auprès des Pourriérois si nous décidions de filmer les séances du conseil municipal ?

La réponse est que **la retranscription complète de tous nos échanges, par le procès-verbal**, permet d'éclairer, de la façon la plus exhaustive, toutes les décisions prises par le conseil municipal et tous les votes des délibérations.

Quelles sont les arguments qui nous feraient aller au-delà, ajoutant **des contraintes** qui n'apporteraient rien de plus.

D'autre part beaucoup de problèmes techniques et organisationnels demeurent et, notamment, le fait que nous ne serions **pas exonérés de la rédaction du procès-verbal** qui deviendrait le résumé des opinions exprimées, donc un traitement très subjectif de l'information que nous devons aux citoyens.

Les prises de vue ne pouvant concerner que les élus, toute personne du public, ainsi que les employés **peuvent s'opposer à la simple captation de leur image**. La présence de nos agents et de notre DGS, lors de nos assemblées aux côtés de Monsieur le Maire, revêt un caractère primordial pour tous les aspects techniques de nos délibérations.

Par conséquent, **la possibilité d'enregistrer et de retransmettre ces séances par des moyens audiovisuels, est pour l'instant rejetée** car devant faire l'objet d'une réflexion et d'une organisation mieux concertées ».

La séance est levée à 19h00

Le 18 décembre 2023

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,
Patrick CHIARONI



Le Maire,
Sébastien BOURLIN

